

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Education

FB/AG/JB/AF

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les classes de découverte de l'école Charlemagne

CONSIDERANT la proposition faite par l'association ELEMENT TERRE

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26007 « Classe de découverte dans les châteaux de la Loire pour les classes de l'école Charlemagne » est attribué à l'association ELEMENT TERRE, Le clos d'Issac – 4 rue Saint Roch – 63 450 SAINT-SATURNIN.

Le contrat est conclu pour un montant total de 16 844.40€ TTC (association non assujettie à la TVA).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 01 avril jusqu'au 03 avril 2026.

Article 2

La commune versera à l'association ELEMENT TERRE :

- Un premier acompte de 30% à la signature du contrat : 5 053€
- Un second acompte de 50% le 27 février 2026 : 8 422€
- Le solde à l'issue du séjour : 3 369.40€



Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **19 Janvier 2026**

Le Maire,





*Séjours et voyages scolaires
Conception et Intervention
Techniques et Pédagogiques*

Le Clos d'Issac - 4 rue Saint-Roch
63 450 SAINT- SATURNIN - FRANCE
Tel. : (33) 4.73.79.35.23.
@ : contact@element-terre.org
Internet : www.element-terre.org

Mairie de Villeparisis
32 rue de Ruzé
77270 Villeparisis
FRANCE

CONVENTION DE PRESTATIONS
Références dossier : 2026-04/77 – CDL
Convention à retourner avant le 17/10/2025

Article 1 - Les signataires

La présente convention est établie entre :

L'opérateur de voyages :

L'association ELEMENT TERRE (SIRET 432 273 530 00043 - CJ 9220 - APE 9499Z) sise à Le Clos d'Issac, 4 rue Saint-Roch - 63450 Saint-Saturnin, immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjours sous le numéro IM 063100030, représentée par Mr Alexandre PRUNYI, Directeur, ayant tout pouvoir à cet effet, d'une part,

&

Le signataire :

La Mairie de VILLEPARISIS (à la demande de Madame Elodie RAPISSAT, école Charlemagne, Villeparisis) – 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis, représenté par
Mr Bouche en qualité de **Nauphe** d'autre part.

Article 2 - Objet et effectifs

La présente convention a pour objet la conception partagée, le montage logistique et la réservation d'un séjour pédagogique dans les Châteaux de la Loire, France métropolitaine, de thématique « Renaissance » pour un groupe de **81 personnes** dont 72 élèves en classe(s) de CM1 CM2 & 9 adultes accompagnateurs.

Article 3 - Durée

La durée du séjour est de **3 jours**.

L'arrivée est prévue sur la structure d'accueil le **Mercredi 01 avril 2026** pour le **dîner**.

Le départ de la structure d'accueil est prévu le **Vendredi 03 avril 2026** après le **petit-déjeuner** avec un **panier repas et un goûter**.

Article 4 —Les prestations comprises dans le calcul du coût de votre séjour.

Le séjour comprend les prestations suivantes proposées sous la forme d'un « TOUT COMPRIS » :

> Hébergement et restauration

Hébergement en pension complète sur le centre.

Centre Municipal d'Hébergement Maurice Aquilon

13, rue du Docteur Martinais

37 600 LOCHES

Tél : 02.47.59.10.17 — Mail : centrehebergement@mairie.loches.com

La literie est fournie. L'entretien des locaux et le service sont assurés par le personnel de l'établissement.

Prévoir le linge de toilette, une serviette de table ainsi qu'une gourde et un sac à dos pour les pique-niques.

Le petit déjeuner est servi dans le restaurant à 8h, le dîner à 19h. Ces horaires restent modulables selon le programme de vos journées. Panier repas (pique-nique) pour le déjeuner.

> Les interventions et sites muséographiques :

- ⇒ Château de Chambord : visite guidée et atelier, durant 1 journée.
- ⇒ Château du Clos Lucé : visite libre et atelier, durant 1 demi-journée.
- ⇒ Château de Chaumont sur Loire : visite libre et atelier, durant 1 demi-journée.

> Personnel d'animation :

- ⇒ Néant.

> Transport :

- ⇒ Le transport en car (véhicule équipé de ceintures homologuées) pour les trajets aller et retour de votre établissement et tous les transferts sur place.

> Assurance :

- ⇒ Néant.

Toutes ces prestations seront réservées et assurées par Élément Terre à destination de ses adhérents.

> Adhésion à Élément Terre

Tout séjour implique obligatoirement une adhésion auprès de notre association. Celle-ci vaut acceptation et partage de l'objet social et des valeurs poursuivis par l'association (cf en annexe l'article 3 et 4 de nos statuts). Non discriminant, son montant est fixé à 1 € par personne participant au séjour et figure dans le prix du séjour et de façon lisible sur la facturation finale. Cette cotisation donne statut de « membre usager » des services logistiques et pédagogiques de l'association pour l'année civile en cours.

> Mise en œuvre et temps comptés des personnels des services logistiques et pédagogiques de l'association.

Article 5 — Prix du séjour et aide au départ

Le prix global est de **233.95 € par élève** sur une base de **72 élèves et 9 adultes participants**.

Cas de la variation possible de l'effectif :

> Jusqu'à transmission de la **FICHE SÉJOUR** (au plus tard 40 jours avant la date de départ) :

	Prix TTC par élève
72 à 73 élèves et 9 adultes accompagnateurs	233.95 €
70 à 71 élèves et 9 adultes accompagnateurs	236.20 €
68 à 69 élèves et 9 adultes accompagnateurs	238.90 €
66 à 67 élèves et 9 adultes accompagnateurs	241.75 €

***Pour ce calcul, seules les charges fixes (transport, animateurs, prestations forfaitaires) impactent à la hausse ou à la baisse le prix par participant du séjour.**

> Après la transmission de la **FICHE SÉJOUR**

Toute modification de l'effectif est susceptible de modifier le coût du séjour. Si une telle modification entraîne la facturation de frais et/ou pénalités par les prestataires énumérés à l'article 4, ces frais et/ou pénalités viendront s'ajouter au prix ci-avant déterminé.

De la même manière, si la modification de l'effectif diminue le coût des prestations énumérées à l'article 4, cette diminution sera répercutée sur le prix ci-avant déterminé.

Par exception, l'association ELEMENT TERRE s'engage à assumer les frais et/ou pénalités résultant de l'absence d'un participant à la condition que cette absence soit justifiée par la présentation d'un certificat médical établi avant le début du séjour, au plus tard daté du jour de départ, et fourni sous 48h à l'adresse contact@element-terre.org, attestant de l'impossibilité pour ce dernier de participer au séjour.

Aide au départ :

Toute demande doit être justifiée et devra faire l'objet d'un écrit circonstancié établi par la personne sollicitant la mise en place de l'aide au départ. L'association peut mettre en œuvre une aide financière afin de faciliter la réalisation financière du séjour ou le soutien à certaines familles en difficultés. La validation ou l'invalidation de la demande repose sur l'examen de la demande par le conseil d'administration d'Elément Terre qui statuera sur la base de la disponibilité de ses fonds propres et de la pertinence des éléments de la demande initiale.

Cette aide au départ peut prendre la forme :

- D'un avoir dont le montant sera déterminé après examen de la demande dans les conditions citées plus haut. Cette somme sera soustraite au moment de la facturation sur une ligne qui lui est affectée.
- De la prise en charge par Élément terre d'un accompagnateur supplémentaire spécialisé (AESH) afin de rassurer, d'aider un enfant, dispositif sans lequel ce dernier ne viendrait pas.
- D'un complément financier apporté sur une activité fortement souhaitée par la classe mais d'un montant supérieur aux capacités de financement du séjour.

Article 6 — Facturation et conditions de règlement

Sous réserve d'une éventuelle révision du prix telle que stipulée à l'article 5, le montant total du séjour s'élèvera à **16 844,40 €**.

ÉCHÉANCIER des règlements :

Le Principe :

- Un premier versement d'acompte à hauteur de 30 % du montant total du séjour accompagnera OBLIGATOIREMENT le retour de la convention signée. Ce premier acompte reste dû dès la signature de la convention même en cas de renoncement unilatéral ultérieur. Ce versement initial est de **5 053 €**.
- Un second versement d'acompte de 50 % du montant total du séjour, soit **8 422 €** devra nous parvenir OBLIGATOIREMENT au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour soit le **27/02/2026**.
- Le solde de 20 % restant dû figurera sur la facturation finale et devra être réglée sous 30 jours à compter de la date d'émission de ladite facture. En l'absence de règlement dans les délais impartis, des pénalités de retard et des frais forfaitaires de recouvrement seront facturés en sus conformément aux conditions générales de vente.

Aménagements possibles :

En cas d'empêchement de l'établissement de respecter l'échéancier ci-dessus, des aménagements restent possibles sous conditions :

Après entretien avec le responsable du séjour et présentation de justificatifs portant dérogation aux principes de versement conventionnés, Elément Terre et ses représentants légaux, au regard de la situation, proposeront un plan de financement adapté (acomptes différés, renoncement à un des deux acomptes, allongement du délai de règlement contractuel de la facture finale). Cette proposition fera l'objet d'un avenant à la convention et portera signatures des 2 parties.

Modes de paiement

- Activité en PASS CULTURE/plateforme ADAGE, merci de bien vouloir fournir :
 - le code UAI de votre établissement : _____
 - le mail de la personne référente de votre établissement : _____
 - le numéro de téléphone de la personne référente de votre établissement : _____
- Chorus, merci de bien vouloir fournir :
 - le numéro SIRET de votre établissement : _____
- Chèque bancaire
- Chèques vacances (ANCV)
- Virement bancaire



LA BANQUE POSTALE RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01003	N° COMPTE 0372986B024	CLE RIB 31
------------------------	------------------	--------------------------	---------------

CLERMONT FD CENTRE
FINANCIER
17 RUE MAL DE LATTRE DE
TASSIGNY
63900 CLERMONT FERRAND
CEDEX 9.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant International
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR27 | 2004 | 1010 | 0303 | 7298 | 6B02 | 431 | PSSTFRPPCLE

Titulaire du Compte - Account Owner

ELEMENT TERRE

CLOS D'ISSAC
4 RUE SAINT ROCH
63450 ST SATURNIN

Nos conditions générales de vente et d'exécution du séjour

A compter du 15 avril 2024

• Préambule

Elément Terre est une association loi 1901, immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjours sous le numéro IM 063100030. Son siège social est situé au Clos d'Issac - 4 rue Saint-Roch - 63450 SAINT-SATURNIN - FRANCE.

Toute réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire implique de première part la conclusion d'une convention de prestations fixant les modalités particulières du séjour, et de seconde part l'acceptation complète, sans ajouts ni retraits ni natures, par le représentant légal de l'établissement scolaire ou le représentant légal de tout autre contractant, de nos présentes conditions générales de vente et d'exécution du séjour.

• Responsable du voyage

Pour un établissement scolaire, la Direction représentée par son Chef d'établissement, Directeur, Principal ou Proviseur conserve l'entièvre responsabilité du séjour et des engagements qu'il prend avec Elément Terre. Il sera nommément désigné "responsable du séjour" sur les conventions.

• Responsabilité de l'organisateur

Elément Terre travaille avec différents prestataires extérieurs à l'association. Chacun d'entre eux conservera les responsabilités propres à son activité aux termes des statuts qui les régissent. Elément Terre reste toutefois responsable envers son cocontractant de la bonne exécution de tous les services de voyage prévus dans la convention de prestations conformément aux dispositions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme.

Elément Terre ainsi que les prestataires extérieurs sont par ailleurs tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté conformément aux dispositions de l'article L.211-17-1 du Code du tourisme. Cette aide consiste notamment :

- A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
- A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

Elément Terre ainsi que les prestataires extérieurs sont en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence ou par le fait d'un tiers extérieur à la convention de voyage. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par Elément Terre ou les prestataires extérieurs.

Elément Terre décline toute responsabilité quant aux modifications dues à des cas de force majeure. Elément Terre pourra également s'exonérer en tout ou partie de sa responsabilité en cas de dommage imputable soit au voyage, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans la convention de prestations, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

• Adhésion

Pour bénéficier des savoir-faire d'Élément Terre, une adhésion est obligatoire. Son montant est fixé à 1 € par participant payant ou non au séjour. Cette adhésion est valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante et donne la qualité de membre "USAGER".

• Devis et coût du séjour

Le devis est l'addition des différentes prestations convenues au programme auxquelles s'ajoutent les frais de fonctionnement et développement de l'association et le coût social de son personnel. De nombreux paramètres entrent en jeu pour que nous puissions faire une proposition précise et sans surprise, le coût du séjour s'entend donc en fonction d'un effectif, d'une durée et des prestations envisagées. Toute variation de l'un de ces éléments aura pour conséquence la modification du coût du séjour.

ATTENTION : un devis ne fait pas office de contrat et ne vous engage pas sur une période ou au lieu.

• Réservation

Pour réserver : Après réception et accord de principe sur les éléments du séjour et du devis, contacter l'association Élément Terre au 04.73.79.35.23. ou par mail à contact@element-terre.org. Votre chargé(e) de voyage vous indiquera les périodes et/ou activités encore disponibles. Dans le cas où les dates souhaitées ne seraient pas disponibles, il/elle vous proposera d'autres dates et/ou d'autres possibilités d'hébergement. Dans le cas où des activités ne seraient plus disponibles à la réservation aux dates souhaitées, des alternatives seront discutées et proposées à l'enseignant référent et un nouveau chiffrage serait envisagé si les volumes financiers en étaient affectés.

Nous adresserons à l'établissement scolaire une convention de prestations de voyage récapitulant l'ensemble des éléments et indiquant le prix total du séjour. La réservation deviendra ferme et définitive une fois la convention signée par les deux parties et accompagnée du règlement de l'acompte de 30%. Cette dernière pourra éventuellement être accompagnée d'un bon de commande de l'établissement. **RAPPEL : Seule la signature de la convention et sa date de réception par Élément terre accompagnée par le règlement d'un acompte s'élèvant à 30 % du montant total du séjour, déclenche l'action logistique de réservation des différents éléments du séjour auprès des prestataires extérieurs.**

• Effectif

L'effectif total (participants + accompagnateurs + chauffeurs) pris en compte pour les réservations est l'effectif maximum fixé dans la convention. En cas d'augmentation par rapport à cet effectif, qu'il s'agisse de participants, d'accompagnateurs ou de chauffeurs, Élément Terre donne son accord ou non sur la possibilité d'accueillir des personnes supplémentaires. En cas de diminution comme d'augmentation, l'**effectif réel des participants, accompagnateurs et chauffeurs doit être signalé à Élément Terre via la FICHE SEJOUR fournie au plus tard 40 jours avant le départ**. Toute modification donne lieu à un recalcul du prix total du séjour. Cet effectif sera celui attendu lors de la validation du bon d'échange rempli et transmis le jour d'arrivée à l'hébergement.

Toute variation d'effectif constatée à l'arrivée entraînera un recalcul du montant total du séjour et la facturation de frais et/ou pénalités par les prestataires énumérés à l'article 4 de la convention, ces frais et/ou pénalités venant s'ajouter au prix total du séjour.

• Règlement / Paiement

> Acomptes

Le règlement sera fractionné dans les conditions suivantes :

- 30 % du prix global du séjour à la signature de la convention valant réservation ferme.
- 50 % du prix global du séjour au plus tard 30 jours avant la date du séjour sans rappel.

En cas d'impossibilité d'avancer les sommes demandées, l'établissement devra adresser à Élément Terre les informations écrites justifiant d'un paiement différé. Élément Terre mettra en place le cas échéant un plan de financement.

> Facturation du soldé

La facture sera établie à l'issue du séjour et sera conforme à la convention de prestations.

Tout séjour abandonné ou écourté volontairement du fait de l'enseignant ou d'un participant sera facturé dans son intégralité.

Le règlement du solde interviendra impérativement dans les 30 jours de sa réception par le client adhérent à Élément Terre.

> Intérêts de retard

Le non-respect des délais de paiement peut entraîner des pénalités de retard telles que mentionnées sur la facture.

En l'absence de :

- justificatifs, expliquant l'impossibilité de respecter les délais de paiement et d'acceptation écrite de ces derniers par Élément Terre, ou
- de règlement sous trente jours,

L'établissement scolaire sera redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée,

- * d'un intérêt de retard de 10 % calculé sur la somme restante due entre la date d'échéance et la date du paiement effectif

- * d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, qui s'ajoute aux pénalités de retard.

Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

> **Pour les séjours en France :**

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance "rapatriement, ambulances, secours en montagne". Dans ce cas, il convient que vous preniez contact avec nos services afin que nous vous informions.

• **Garantie financière**

Elément Terre a souscrit une garantie financière dans les conditions exigées par la loi, pour un montant défini annuellement par arrêté du Préfet du Puy de Dôme, auprès de Groupama Assurance-Crédit - 5 rue du centre - 93 199 NOISY LE GRAND CEDEX.

• **Nullité et indépendance des clauses**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales et/ou de la convention de prestations par une décision de justice ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à leurs autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des présentes conditions générales et/ou de la convention de prestations serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

• **Litiges**

Les présentes Conditions générales sont soumises au Droit français.

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans le délai d'un mois maximum après la date de fin de séjour par lettre recommandée avec avis de réception à :

Elément Terre - Le Clos d'Issac - 4 rue Saint-Roch - 63450 SAINT-SATURNIN - FRANCE

Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, l'association se donne le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative au séjour. En cas de litige, les parties font attribution de juridiction des tribunaux du ressort du siège social de l'association Elément Terre.

• **Lois informatiques**

Elément Terre vous rappelle que les établissements scolaires peuvent exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'exécution du séjour jointes à cette convention

Fait à

en date du : 13/10/2025

Pour Elément Terre :

Pour la Mairie de Villeparisis : M. Le Maire ...

Le Directeur,

Signature et Cachet :



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-26_11880-CC 8
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

• Moyens de paiement

Les séjours peuvent être réglés par :

- Virement sur le compte bancaire d'Élément Terre.
- Chèque(s) bancaire(s) à l'ordre d'Élément Terre.
- Chèques vacances (ANCV) à adresser en recommandé avec accusé de réception.
- AUCUN règlement en espèces ne sera accepté.

Tous les règlements, sans exceptions, sont à adresser à :

Elément Terre - Le Clos d'Issac - 4 rue Saint-Roch - 63450 SAINT-SATURNIN - FRANCE

• Conditions d'annulation et clause pénale

> Annulation du fait du signataire (*y compris en cas de refus d'inspection académique, hors état d'urgence sanitaire*) :

Toute annulation après signature de la convention entraîne des frais dans les conditions suivantes :

- Plus de 60 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 30 % du montant total du séjour.
- De 59 à 31 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 50 % du montant total du séjour.
- De 30 à 8 jours avant la date de départ, Elément Terre retiendra 80 % du montant total du séjour.
- Moins de 8 jours du départ, Elément Terre retiendra la totalité du montant du séjour.

Cette annulation devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi de la date d'annulation.

> Annulation pour des causes indépendantes du signataire (*dont état d'urgence sanitaire*) :

Si l'annulation du séjour résulte d'une interdiction administrative, comme cela a été le cas lors de la pandémie de Covid-19, le séjour est soit remboursé, soit reporté. Il revient au client d'apporter la preuve de cette interdiction ou de cet empêchement :

- Si le client souhaite annuler son séjour, du fait de l'interdiction administrative, la totalité des acomptes déjà versés lui est restituée.
- Si le client souhaite reporter son séjour, Elément Terre émet un avoir de la valeur des acomptes déjà versés, à valoir sur le prochain séjour. Cet avoir est valable 18 mois.

> Annulation du fait d'Elément Terre :

Dans le cas d'annulation du séjour de notre part, l'acompte sera reversé intégralement.

Si un événement survenait sur une structure d'accueil et affectait la sécurité potentielle du groupe, Elément Terre pourrait proposer une solution de substitution sans indemnité ou annuler le séjour et rembourser les sommes reçues. Quelle qu'en soit l'issue, Elément Terre ne pourra être tenu de verser une indemnité compensatoire.

• Bagages

Les bagages doivent obligatoirement être étiquetés et porter le nom et l'adresse de chaque enfant ainsi que les coordonnées de la structure d'accueil.

En cas de perte, vol, dégradation, la réglementation et la responsabilité du prestataire concerné s'applique.

En aucun cas Elément Terre ne pourra être tenu pour responsable.

• Santé

L'établissement scolaire est responsable de la transmission des fiches sanitaires dûment complétées par les parents et les autorisations écrites permettant d'apporter aux enfants les soins nécessaires en cas de besoins.

Ces documents sont indispensables lorsque survient un problème médical.

Elément Terre ne peut être tenu pour responsable de l'omission d'un élément déterminant sur ces fiches.

Elément Terre se charge de transmettre les informations transmises par les enseignants aux structures d'hébergement (régimes particuliers) mais ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où ces derniers ne seraient pas respectés.

• Frais médicaux

Elément Terre ne couvre pas les frais médicaux (consultations, frais de pharmacie...). Ils devront être avancés par l'enseignant ou son responsable.

• Assurances

Notre assurance couvre notre seule responsabilité civile et professionnelle d'association, conformément à la loi n° 92.645 du 13/07/1992. La police n° 112387543 a été souscrite auprès de M. Bellet, agent général MMA - SARL SAGA Assurances - 35, boulevard Emile Zola

- 69 921 OULLINS CEDEX.

Le responsable du séjour s'engage à :

- vérifier que chaque participant a souscrit à une assurance responsabilité civile (type assurance extra-scolaire) ;
- souscrire à une assurance correspondant à ce type de séjour, et notamment concernant la pratique des activités choisies.